

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune de Balma ainsi qu'au collège Jean Rostand,

Considérant que le but est de leur offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources nécessaires pour réussir leur scolarité (acquisition méthodologique autonomie, vie en collectivité, ...),

Considérant le souhait de la Caisse d'Allocations Familiales de poursuivre pour l'année scolaire 2024-2025 une politique d'action sociale en faveur des familles par une offre adaptée de services et d'équipements en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

Considérant que le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du CLAS est prévue par la CAF de la Haute Garonne pour correspondre en 2024-2025 à :

- 7 collectifs (groupes)
- Un nombre prévisionnel de 84 enfants accompagnés (48 élémentaires et 36 collégiens)

Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de La CAF de la Haute Garonne, en faveur de ce dispositif,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention d'objectifs et de financements au titre de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), est signée entre la Mairie de Balma et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 28 juin 2025.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 02/09/ 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Toulouse Métropole

Vincent TERRAIL-NOVÈS

